introduction par effraction, qui constitue la plus grave infraction contre les biens. Lorsqu'on proposait la formule de l'ordonnance de services communautaires aux personnes interrogées, la majorité d'entre elles la jugaient préférable dans la plupart des cas à la probation, à l'amende ou à l'emprisonnement. (Ceux qui se disaient au départ favorables à l'emprisonnement avaient moins tendance que les autres à opter pour une sanction de nature réparatrice «dans la plupart des cas»; en revanche, ils s'opposaient rarement à son application.)

Doob et Roberts en sont venus à la conclusion que les points de vue des Canadiens quant à la sévérité des peines à infliger, du moins pour certains crimes, ne sont pas bien arrêtés. Tout en préconisant, dans leur réponse à une question, un recours plus fréquent à l'incarcération, les personnes interrogées se sont dites moins favorables à l'emprisonnement qu'à d'autres formes de peines lorsqu'elles répondaient à une autre question. En outre, la plupart des Canadiens ne misent pas exclusivement sur le processus de détermination de la peine pour résoudre les problèmes de criminalité (la moitié des personnes interrogées ont préconisé une réduction du chômage). Les personnes pour lesquelles les peines ne sont pas assez sévères avaient tendance à considérer les peines plus lourdes comme les sanctions les plus appropriées, mais à leur avis, ce n'était pas le meilleur moyen d'enrayer la criminalité.

## D. Les sources d'information concernant la détermination de la peine

La grande majorité des Canadiens sont informés sur la détermination de la peine par les médias, en particulier par la télévision. Les bulletins d'information concernant une affaire en particulier semblent avoir davantage d'effets sur eux que les informations d'ordre statistique. La plupart des répondants se souvenaient d'une peine qui leur avait paru trop clémente — il s'agissait souvent d'un homicide ou d'une agression sexuelle.

Une étude de la Commission canadienne sur la détermination de la peine portant sur plus de 800 articles de journaux consacrés à des peines prononcées par des tribunaux à permis d'établir que plus de la moitié de ces articles concernaient des crimes violents, et qu'un quart d'entre eux concernaient des homicides. (Naturellement, ces crimes ne représentent qu'une modeste portion des infractions dont les tribunaux sont saisis.) Dans la plupart des cas, l'article n'indiquait pas les motifs de la détermination de